

**Arrêté n° 2016-62 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses
articles L 712-2 et R719-79,
VU le Code de l'Éducation, et notamment ses
articles L713-1 et L713-3,
VU l'élection de M. Julien BOUDON en tant que
Directeur de l'UFR Droit et Science Politique en
date du 13 Mai 2016,*

ARRETE

Article 1er :


Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BOUDON, Directeur de l'UFR de Droit et Science Politique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants:

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR de Droit et Science Politique
- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique
- Conventions de stage en entreprise-sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants-sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outre-mer
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BOUDON, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra LUZI, Chef des services administratifs de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer les documents relatifs à :

- L'exécution des dépenses et des recettes
- Les attestations de réussite



Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 19 Mai 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE



- Mis en ligne le : 23-05-2016

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 23-05-2016